

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_260213_014

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU TOURISME DURABLE POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10, et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_220630_02 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'adhésion à l'association Acteurs du Tourisme Durable (ATD) pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation à l'ATD pour l'année 2026 est de cent-soixante-deux euros (162,00 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2026 à l'association ATD pour un montant de cotisation de cent-soixante-deux euros (162,00 €),

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260213-lmc123632-AR-1-

1

Date de télétransmission : 13/02/26

Date de publication : 19/02/2026

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize février deux mille vingt-six,

Le Président
Jean-Luc REQUI